

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mil quinze le seize décembre la Communauté de Communes, légalement convoquée, s'est réunie en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Veronique HERVIEUX, Déléguée de BERVILLE EN ROUMOIS  
M Jean QUETIER, Délégué de BERVILLE EN ROUMOIS  
MM Jean Pierre CHATELAIN, Délégué de BOISSEY LE CHATEL  
Laurent DUCHATEAU, Délégué de BOISSEY LE CHATEL  
Michel LECLERC, Délégué de BOSBENARD CRESCY  
Jacques AUVARD, Délégué de BOSC BENARD COMMUN  
Philippe VANHEULE, Délégué de BOSC ROGER EN ROUMOIS,  
Franck TAMION, Délégué de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
Mmes Daniele QUESNEY, Déléguée de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
Ghislaine GRANDJEAN, Déléguée de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
M Philippe MOULY, Délégué de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
Mme Angélique JOBBIN, Déléguée de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
MM Michael ONO DIT BIOT, Délégué de BOSC ROGER EN ROUMOIS  
Patrick LIEVENS, Délégué de BOSGUERARD DE MARCOUVILLE  
Bruno SIX, Délégué de BOSGUERARD DE MARCOUVILLE  
Serge DUBOIS, Délégué de BOSNORMAND  
Céline MAROUARD, Déléguée de BOSC REGNOULT EN ROUMOIS,  
Isabelle DE TOURNEBU, Déléguée de BOSC REGNOULT EN ROUMOIS  
M Bruno QUESTEL, Délégué de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
Mme Josette VALLEE, Déléguée de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
M Didier PARIN, Délégué de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
Mme Florence GUIMBARD, Déléguée de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
M Erick POISSON, Délégué de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
Mme Myriam FERLIN, Déléguée de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
M Vincent MARTIN, Délégué de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
Mme Myriam LEGRAND, Déléguée de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE  
MM Michel MASSON, Délégué d'EPREVILLE EN ROUMOIS  
Bertrand PECOT, Délégué de FLANCOURT CATELON  
Philippe PERIER, Délégué de FLANCOURT CATELON  
Rémy MORAINVILLE, Délégué de SAINT DENIS DES MONTS  
Jean AUBOURG, Délégué de SAINT OUEN DU TILLEUL,  
Mme Françoise PAIN, Déléguée de SAINT OUEN DU TILLEUL  
MM Michel MATHE, Délégué de SAINT OUEN DU TILLEUL  
François GOHE, Délégué de SAINT OUEN DU TILLEUL  
Franck BUCHER, Délégué de SAINT PHILBERT SUR BOISSEY  
Jean-Marie GUENIER, Délégué de LE THEILLEMENT  
Nadine MESSE, Déléguée de VOISCREVILLE

**EN OUTRE ETAIENT PRESENTS**

M. Jacques GRIEU, Délégué suppléant de BOSBENARD CRESCY  
Mme Nelly MARINIER, Déléguée suppléante de BOSNORMAND  
M Olivier BASSEZ, Délégué suppléant d'EPREVILLE EN ROUMOIS  
Mme Marie Hélène TESSON, Déléguée suppléante de SAINT PHILBERT SUR BOISSEY  
MM Philippe MARIE, Délégué suppléant de THUIT HEBERT  
Jean Louis BEAREZ, Délégué suppléant de VOISCREVILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Isabelle DE BOISHEBERT, Déléguée suppléante de BOSC BENARD COMMUN, excusée  
M Eric OGER, Délégué de BOSC ROGER EN ROUMOIS, excusé  
Mmes Karen LERQUIER, Déléguée de BOSC ROGER EN ROUMOIS, excusée  
Fabienne BARBERIS, Déléguée suppléante de SAINT DENIS DES MONTS, excusée  
MM Philippe ROMAIN ; Délégué de SAINT LEGER DU GENNETEY  
Pierre LEROUX, Délégué suppléant de SAINT LEGER DU GENNETEY  
Mme Hélène PIEROZAK, Déléguée suppléante de LE THEILLEMENT, excusée  
M Daniel HUE, Délégué de THUIT HEBERT, excusé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGTHEROULDE-INFREVILLE**

**DELIBERATION N°2015-79**

**AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois suivant cette réception,

Considérant que le projet ne prend pas en compte le choix N°1 émis par la Communauté de Communes en septembre 2015, à savoir la fusion des Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde et de Roumois Nord.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer POUR ou CONTRE le projet de schéma de coopération intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le préfet

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré

Par 19 voix contre 15 voix

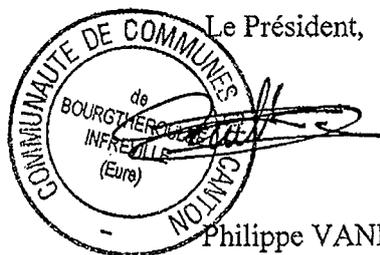
EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le préfet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré propose le regroupement des Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde et de Roumois Nord.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme

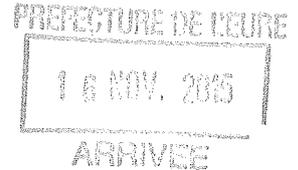
Le Président,



Philippe VANHEULE

Text 1 CC Bangeh

COMMUNE DE BERVILLE EN ROUMOIS  
EURE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015-041

**Date de la convocation :**  
2 novembre 2015

Le dix novembre deux mille quinze à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Véronique HERVIEUX, Maire.

**Nbr. de conseillers  
En exercice :** 14

**Etaient présents :**

MM. V. HERVIEUX, J. QUETIER, V. LE ROUX, C. TOUSSAINT,  
J-L. LOIR, B. NEVEU, E. DELORME, C. DEVÈRE, M. FRÉMAUX,  
C. VAQUEZ

**Présents :** 10  
**Votants :** 10

**Absents, excusés :** J. ROBERT, J-P. YVERNEAUX, P. TOUZAIN,  
J. COUREL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Viviane LE ROUX

**OBJET : Avis sur le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure sollicite l'avis de la commune de Berville en Roumois, conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet
- Propose de respecter la composition des cantons et donc regrouper les communautés de communes de Bourgheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne (29 188 habitants) ; et de regrouper les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine et Roumois Nord (22 138).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Véronique HERVIEUX

P/o Le Maire adjoint

*Chantal Toussaint*

Chantal TOUSSAINT

U Bouygh

## CONSEIL MUNICIPAL de BOISSEY-LE-CHÂTEL

Date de Convocation : 10/12/2015

Date d’Affichage : 10/12/2015

### **SÉANCE DU 15 décembre 2015**

#### Nombre de Conseillers

**En exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 14**

L’an deux mille quinze, le 15 décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Boissey-le-Châtel, légalement convoqués, en Session Ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. Jean-Pierre CHATELAIN, Maire – M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON – BEAUCLAIR – M. Pascal LAMOTTE, Adjoint – M Christophe ROULAND – M. Christophe MORLET – M. Philippe GARRIC – M. Bruno LOUIS – Mme Adeline POILVET, conseillers municipaux.  
**Absents représentés** : M Hervé BOULENGER, Mme Alexia LEROY, M Thierry PAIMPOL – Mme Joëlle LE MOULEC – M Jean-Claude MÉLLARÉ, conseillers municipaux  
**Absent non représenté** : Mme Lydie CRESPIN

#### Secrétaire de Séance

Il a été procédé, conformément à l’Article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Pascal LAMOTTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions. En outre, il a été décidé d’adjoindre à ce secrétaire, en qualité d’auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame la Secrétaire de Mairie qui assistera à la séance, sans participer à la délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015/33**

#### **PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (SDCI)**

Le Conseil municipal de Boissey le Châtel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu’en application de l’article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l’avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Emet un avis favorable : 8 voix**
- **Emet un avis défavorable : 6 voix**

Sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et Délibéré à Boissey-le-Châtel, le 15 décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Qui atteste que la présente délibération a été adressée

à la PREFECTURE de l’Eure

Jean-Pierre CHATELAIN

Maire



lettre à CC Banqth

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 NOV 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSC-BENARD-COMMIN 2015 - 27**

**Séance du 12 novembre 2015**

L'an deux mil quinze à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4/11/2015, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques AUVARD, Maire.

**Étaient présents** : Mme DE BOISHEBERT Isabelle, Mr LECLERC Stéphane (Adjoint), Mmes BRISMONTIER Colette, , BECQUET Françoise, QUENOT Muriel Ms AUBERT Pascal, MARC David, PICARD Benjamin, AUDOIRE Thierry.

**Était absent excusé** : Mme LEVASSEUR Michelle

**Secrétaire de séance** : M. Leclerc Stéphane

**OBJET : Avis sur le projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale (Fusion des Communauté de Communes)**

Monsieur le Maire donne lecture du Projet de schéma de coopération intercommunale, élaboré par Monsieur le Préfet de l'Eure. Conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « Loi NOTRE » le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 23 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

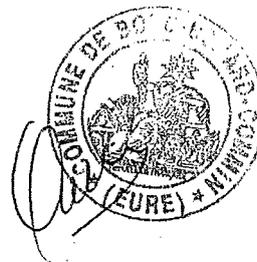
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la fusion avec la CC de Quillebeuf sur Seine : le bassin de vie n'étant pas le même et elle ne fait pas partie du Pays du Roumois,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

J. Auvard



Rend exécutoire par transmission en Préfecture le :

11 0. NOV. 2015

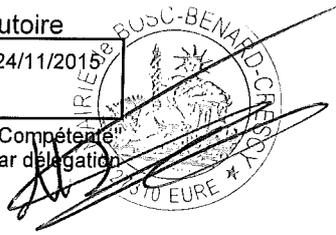
71 Bourgth

027-212700850-20151120-20151101-DE

**Département de l'Eure  
Canton de BOURGTHEROULDE  
Commune BOSC-BENARD-CRESCY**

**Acte certifié exécutoire**  
Réception par le préfet : 24/11/2015  
Publication : 20/11/2015

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Mr Michel LECLERC, maire

Etaient présents :

MM Jacques GRIEU et Jean-Luc LANGLOIS adjoints et MM, Bruno DUBOSC, Daniel DOS SANTOS Jean-Paul RICOEUR Mmes Lorette LETRAY, Florence RAUFASTE, Monique ELOI, Mr Stéphane CARRE.

Mr Jacques GRIEU est nommé secrétaire

... PREFECTURE DE L'EURE

Formant la majorité des membres en exercice

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

Date de convocation : 10/11/2015  
Date d'affichage : 24/11/2015  
Membres en exercice : 10  
Membres présents : 10  
Membres votants : 10

**D1-Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après échanges de vues sur le bien-fondé du projet de schéma départemental de coopération intercommunal composé des communautés de communes : de

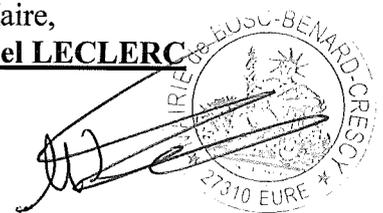
- QUILLEBEUF-SUR-SEINE
- ROUMOIS-NORD
- BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
- AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

(pour : 7 voix – contre : 3 voix)

Après en avoir délibéré le conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Le Maire,

**Michel LECLERC**



u Bangth

COMMUNE DE

N° 2015-CM2011-1

BOSC REGNOULT EN ROUMOIS

EURE

Date de convocation :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

14 novembre 2015

\*\*\*\*\*

Date d'affichage :

14 novembre 2015

**Le vingt novembre deux mille quinze à vingt heures,**

Nombre de conseillers :

Le conseil, sur convocation du quatorze novembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline MAROUARD, Maire.

. En exercice : 10

. Présents : 10

**Etaient présents :** Mme MAROUARD Céline, Mme de TOURNEBU Isabelle, M. HOYE Gérard, M. LEFEVRE Manuel, M. DEBEERST Laurent, Mme HAMMICHE Elodie, MME NAVEAU Elise, Mme de TOURNEBU Monique, M. DESHAYES Xavier, Mme DOUCHEMENT Sandra.

. Votants : 10

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Gérard HOYE est nommé secrétaire de séance** et ceci à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

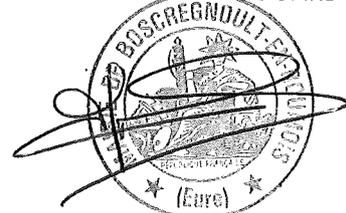
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline MAROUARD



PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Unité 1 CC Bourgth

**B**

Acte rendu exécutoire  
après envoi en

Préfecture le ...16/11/2015...

et affichage en Mairie le ...16/11/2015

Le Maire

Philippe VANHEULE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE  
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS**

**Séance publique du JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**

**BOSC ROGER EN ROUMOIS**

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 novembre à 18h30,  
Le Conseil municipal de la commune Le BOSC-ROGER-en-ROUMOIS,  
Légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,  
Sous la présidence de **Monsieur Philippe VANHEULE, Maire**  
Date de **convocation** : 6 novembre 2015

**N° 28/2015 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE**

**\*Étaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – TAMION Franck – RAPHANEL Berthé – HÉNAULT Claude – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – MOULY Philippe – POULIQUEN Katia – OGER Eric – ANTIOME Christophe – FOUTEL Nathalie – COCHOIS Bénédicte – GRISEL Richard – LERQUIER Karen – LEFRILEUX Mélanie – NOURRY Guillaume – MOPTY Pauline – ONO-DIT-BIOT Michaël – CHAGNAUD Francis

**\*Absents représentés :** RIMBERT Hervé donne pouvoir à ANTIOME Christophe  
JOBBIN Angélique donne pouvoir à NOURRY Guillaume

**\*Absents non représentés :**

**\*M. Guillaume NOURRY est nommé secrétaire de séance**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015, a pour objectif, entre autres, de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Elle prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Pour respecter les délais de consultation, un projet de schéma devait donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015.

Le préfet a transmis à chaque commune et intercommunalité sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma fixe les futurs périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et propose des dissolutions de syndicats intercommunaux.

Conformément à la loi « NOTRe », l'avis des communes, communautés de communes et syndicats est requis dans les deux mois qui suivent la transmission du projet de schéma. A réception des différents avis, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le SDCI sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI, collectivités qui seront consultées pendant un délai de 75 jours. Les arrêtés de fusion seront adoptés au plus tard le 31 décembre 2016.

Le seuil de 15 000 habitants est la seule exigence qui s'impose au Préfet et aux EPCI déjà existants.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la création d'un EPCI regroupant les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, du Roumois-Nord, de Bourgheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne. Le nouvel EPCI regroupera 51 326 habitants et épousera en large partie les frontières du syndicat d'aménagement du Roumois (SYDAR), regroupant les communautés de communes du

**Mairie**

Roumois-Nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne, syndicat fonctionnant depuis 1972 et disposant d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCoT) approuvé et « grenellisé ».

Ce projet ne correspond pas au vœu formulé par la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, à savoir le parfait respect du découpage du Pays du Roumois comme territoire du nouvel EPCI. L'extension du territoire ainsi proposée par le préfet sera beaucoup trop difficile à gérer dans sa configuration, les extrémités du nouvel EPCI étant éloignées de plus de 70 kms. De plus, le bassin de vie de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine n'est pas celui du Pays du Roumois mais celui de la communauté de communes de Beuzeville ou de Pont-Audemer. Ce projet ne satisfait personne. La commune maintient la position de la communauté de communes de Bourgtheroulde à savoir un regroupement d'EPCI qui corresponde au périmètre du Pays du Roumois.

Ces explications entendues, après délibération et vote à bulletin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Membres en exercice :	23	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>17</b>
Membres présents :	21	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>6</b>
Membres votants :	23	Abstention	00		

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 NOV. 2015

ARRIVEE

Annex 1  
CC Banzth

Commune de BOSGUERARD DE MARCOUVILLE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de BOURGTHEROULDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil quinze Le dix huit (juin) à dix neuf heures
05,11.2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, S'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur CARBONNIER, Maire.
DATE AFFICHAGE	<b>Etaient présents :</b> MM LIEVENS SIX GOGOL Adjoints - Mmes ANCIOT MARTEL LEDRU VALLOIS - MM PRUDHOMME DUVAL PUCKO MATHIAS LEGROS
05.11.2015	Formant la majorité des membres en exercice. <b>Etai(en)t excusé(e)s :</b> Mme VAUDREL <b>Etait absent :</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS	Secrétaire : Véronique GOGOL
EN EXERCICE	
14	
PRÉSENTS	
13	
VOTANTS	
13	

**OBJET :** AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**émet un avis défavorable sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, considérant :**

- que le projet devrait se limiter à grouper les 3 Communautés de communes du « Pays du Roumois » existant depuis 1972 et pour lequel un « SCOT » est établi,
- l'éloignement du canton de Quillebeuf-sur-Seine dont le bassin de vie est plutôt sur Pont-Audemer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel CARBONNIER



71 Bagny

1 seul Ex reçu

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015 - 16**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Serge DUBOIS Maire.

**Etaient présents :** Mme MARINIER Nelly, GABET Corinne (adjointes), Mmes GUILLAUME Blandine, VERDURE Maryannick, BACHELIER Sophie, Ms ROSAY Daniel, GOMBART Michel, BOONE Thomas, LEICHER Jean-Louis, LALOYER Marc

**Etaient absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Verdure Maryannick

**Objet :** Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) .

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

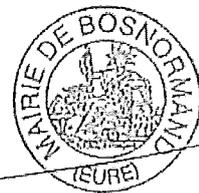
Considérant que la communauté de communes de Quillebeuf Sur Seine ne fait pas partie du schéma de cohérence territoriale du Pays du Roumois (SCOT), dans un souci de cohérence et de continuité par rapport aux engagements pris au moment de l'élaboration de ce document,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Émet un avis défavorable sur le projet départemental de coopération intercommunale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Serge DUBOIS



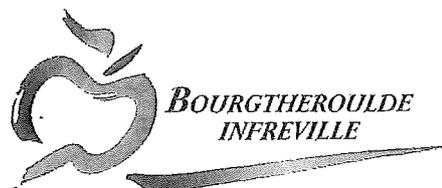
Rendu exécutoire par transmission en préfecture le : 1 /12 /2015

PRÉFECTURE DE L'EURO

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

RF Sous-Préfecture de BERNAY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2015 027-212700934-20151125-DE_2015_26_BIS-DE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262705320-20151110-2-10112015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 17/11/2015

CM n° 5/2015, convoqué le 29/09/2015

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

Le mardi 10 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Bruno Questel, en date du mardi 03 novembre 2015,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Didier PARIN, Josette VALLEE, Myriam FERLIN, Vincent MARTIN, Erick POISSON, Marc PIEDELEU, Laetitia DOUVILLE, Jacques DESPOIS, Martine DEBOOS, Gervais NICOUÉ, Sandra LIEVRE, Sylvie BAUDOUIN David DURNERIN, Cyril NOEL, Myriam LEGRAND, Emmanuel ALLIGIER, Isabelle BOUTTIER, Pierre PONTY.

**Absents excusés :** Mesdames Florence GUIMBARD Marie-Cécile LOIR, Isabelle BRUN-DOBAT, Gérard SWERTVAEGER.

**Pouvoirs :** Madame Marie Cécile Loir à Monsieur Myriam FERLIN  
Madame Florence GUIMBARD à Madame Sylvie BAUDOUIN  
Madame Isabelle BRUN-DOBAT à Monsieur Vincent MARTIN  
Monsieur Gérard SWERTVAEGER à Monsieur Erik POISSON

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

**Nomination du secrétaire de séance :** Monsieur Cyril NOEL

## **2. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le schéma a été envoyé dans son intégralité aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil le 03/11/2015.

Il en propose ici un extrait et rappelle que Bourgtheroulde est concernée de la manière suivante :

- La nouvelle intercommunalité proposée regrouperait : les communautés de communes du Canton de Bourgtheroulde, de Quillebeuf-sur-Seine, de Roumois Nord et d'Amfreville la Campagne et comptabiliserait 51326 habitants ;
- Le syndicat du Perrey, gérant la salle communale du Perrey devient obsolète
- Le SIVOS de Bourgtheroulde serait couvert par la nouvelle intercommunalité
- Le SERPN fusionnerait avec le SAEP de la vallée de la Risle, le SAEP d'Evreux Nord et celui de la région d'Hondouville.

Il précise que le tableau récapitulatif des compétences comporte une erreur en ce que la communauté de communes de Bourgtheroulde a bien la compétence périscolaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;*

*Vu le projet de schéma de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015 ;*



Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22/10/2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

**Le Conseil Municipal décide par 22 voix « pour » et une abstention de Madame Sylvie Baudouin d'émettre un avis positif sur ce projet de schéma.**

Pour extrait certifié conforme,  
  
Le Maire  
Bruno QUESTEL



REPUBLICQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Commune de  
EPREVILLE EN ROUMOIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE EPREVILLE EN ROUMOIS

Séance du 17 novembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 NOV. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mil quinze et le dix-sept du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, MASSON Michel.

**Etaient présents :** BASSEZ Olivier, BON Emmanuel, DUMONT Joël, GAFFIERO Gérard, HAREL Shirley, HUCHÉ Maxime, LEVREUX Gérard, OSTERNAUD Sandrine.

**Etaient absents :** GUETTIER Chrystel (donne pouvoir à MASSON Michel), GUILBERT Emilie.

Monsieur BASSEZ Olivier a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Délibération n°23/2015 :

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant, qu'après avoir exposé le projet, les conseillers municipaux souhaitent que la future intercommunalité soit à l'échelle du pays du Roumois, dont font partie les communautés de communes de ROUMOIS NORD ; BOURGTHEROULDE ; ANFREVILLE LA CAMPAGNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

DATE DE CONVOCATION

06/11/2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

Le Maire  
MASSON Michel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702237-20151117-23-2015DE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2015

Affichage : 24/11/2015

*Masson*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLANCOURT-CATELON

Le vingt-quatre Septembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bertrand PECOT, Maire.

Nb de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 08  
Procuration : 3  
suf exprimés : 11  
Date de convocation  
12/11/2015

- Absent(s) non excusé(s) : 0

- Excusés : 3

- **Procurations** : Madame Brigitte BRISACIER à donner procuration à Madame Christine HOUEL

Madame Vanina VERLAINE à donner procuration à Monsieur Bertrand PECOT

Monsieur Grégory LOUAPRE à donner procuration à Monsieur Francis GUEDON

- **Secrétaire de séance** : Mme Christine HOUEL

- **Secrétaire administrative de séance** : Mme Charlène LEBER

✓ Avis sur le projet Schéma Départementale de la Coopération Intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 Octobre dernier ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26 Octobre dernier et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet :**

- Un avis favorable sur le projet schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par le préfet qui réunira les communautés de communes de Bourgtheroulde-Infreville, Roumois Nord, Amfreville la Campagne et Quillebeuf sur seine

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le  
Délibération rendue exécutoire par  
- Sa transmission en Préfecture le : 26 NOV. 2015  
- Sa publication le : 26 NOV. 2015

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Bertrand PECOT, Le Maire.



Département  
EURE  
-----  
Canton  
BOURGTHEROULDE  
-----  
Commune  
SAINT DENIS DES MONTS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le 18 décembre,

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9

A dix huit heures trente,

Nombres de votes : 9  
Pour : 0; Contre : 9; Abst. : 0.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémy MORAINVILLE, Maire.

Étaient présents: M. MORAINVILLE, M. MORIN, Mlle BARBERIS, M. BOUTTIER, M. BENARD, M. FAYARD, Mme CHAMPEY, Mme VILACA ALMEIDA, M. TEMPLEMENT.

Étaient absents excusés : M. DECROOS, Mme MASSON.

Secrétaire de séance: Mme Agnès CHAMPEY.

#### **Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

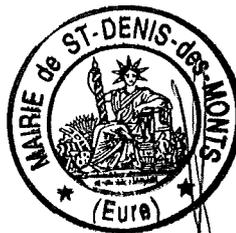
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet et souhaite que la future Communauté de Communes, dont nous ferons parti, ait un périmètre identique à celui du Pays du Roumois, à savoir la Communauté de Communes du Roumois Nord, la Communauté de Communauté de Bourgtheroulde-Infreville et la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne.

Pour extrait conforme,  
Monsieur Le Maire,  
Rémy MORAINVILLE.

PRÉFECTURE DE L'EURE

31 DEC. 2015

ARRIVÉE



Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Préfecture le 18 décembre 2015  
et de sa publication le 18 décembre 2015

A. C. Baugth

**COMMUNE  
DE  
SAINT-LÉGER DU GENNETEY  
EURE**

**N° 2015/22**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : Le six novembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe ROMAIN, Maire.

23/10/2015

Date affichage :  
23/10/2015

Nbre de Conseillers : Etaient présents : M. Philippe ROMAIN Philippe, Maire  
- en exercice : 9 Mme GUITTON Katherine  
- présents : 7 M. LEROUX Pierre, DROUET Benjamin, LANOY Etienne, SIMON Rudy,  
PINCHON Daniel  
- votants : 9 formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme NAZE qui donne pouvoir à Mr ROMAIN  
M. ALLINE Grégory qui donne pouvoir à Mr LANOY

Mr SIMON Rudy a été nommé secrétaire de séance.

**AVIS SUR SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,  
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,  
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,  
Considérant que ce projet reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

**- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.**

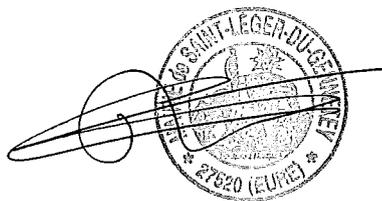
**- PROPOSE LES REGROUPEMENTS SUIVANTS :**

**- 6 voix POUR : Communauté de Communes de Bourgtheroulde, Communauté de Communes de Pont Audemer, Communauté de Communes de Montfort, Communauté de Communes Roumois Nord ;**

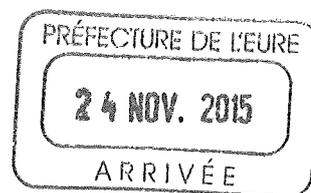
- 2 voix **POUR** : *Communauté de Communes de Bourgtheroulde, Communauté de Communes d'Amfreville, Communauté de Communes Roumois Nord* ;

- 1 **ABSTENTION**

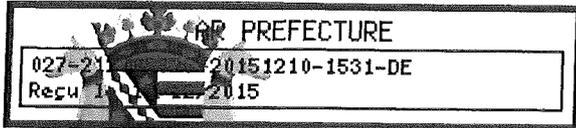
Ainsi délibéré jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
**Philippe ROMAIN**



TA Bangeh



N°1531

# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

PRÉFECTURE DE L'EURE

21 DEC. 2015

ARRIVÉE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/15 à 18 h 30

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

**Convocation et affichage** : 04/12/2015

♦ **Etaient présents** : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Christine LEVILLAIN. Laurence BRAUN. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Frédéric VAUSSY. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFORIER. Dany MUEL. Olivia FERREIRA.

**Absent(s)** :

**Absent(s) excusé(s)** : François CABOULET. Laure MATHE. Philippe DAGALLIER.

**Pouvoir** : Philippe DAGALLIER à Jean AUBOURG  
François CABOULET à Françoise RADENEN

♦ **Secrétaire de séance** : Dany MUEL

**OBJET** : **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

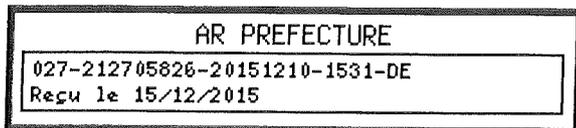
Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 22 octobre 2015.



Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul est concernée par le projet de SDCI qui prévoit la création d'un EPCI regroupant les communautés de communes Quillebeuf, du Roumois Nord, de Bourgheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul souhaite un regroupement d'EPCI qui corresponde au périmètre du Pays du Roumois comme indiqué en 1<sup>er</sup> vœu par la Communauté de Communes de Bourgheroulde.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 16 pour, 2 contre et 0 abstention :**

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits, pour extrait conforme.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2015.

et de la publication le 15 décembre 2015.

**Le Maire ,  
J. AUBOURG**



Commune de  
**SAINT PHILBERT SUR BOISSEY**

Séance du vendredi 04 décembre 2015

---

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 26 novembre 2015 <i>L'an deux mille quinze et le quatre décembre, 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franck BUCHER (Maire),</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> Franck BUCHER, Marie-Hélène TESSON, Manuel MOTTE, Rémy FOUTREL, Fanny HENOS, Fabrice ANQUETIL, Martine PREVOST
Votants: 9	<b>Représentés:</b> Ludivine GALLAY, Doniphane DESRUES
	<b>Excusés:</b> Denis TAILPIED
	<b>Absents:</b> Lucie NIEL

---

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène TESSON

**Objet: Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale - DE 2015 007**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 29 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 29 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

Le Conseil Municipal trouve que la nouvelle intercommunalité est trop étendue et que ce territoire ne correspond pas avec le schéma de cohérence territoriale du Pays du Roumois.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Philbert sur Boissey donne un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal e proposé par le Préfet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Saint Philbert sur Boissey, le 4 décembre 2015.

Franck BUCHER, Maire.

Certifie exécutoire après dépôt

En Préfecture d'Evreux, le

Et publié le

Le Maire. Franck BUCHER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de  
convocation :  
12 Novembre 2015

Le dix-huit novembre deux mille quinze à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUENIER, maire.

Date d'affichage :  
12 Novembre 2015Étaient présents :

M. Jean-Marie GUENIER, Mme Hélène PIÉROZAK, Mme Sandrine BOUILLON, Mme Laurence BLOT, M. François LAMY, M. Éric COUSIN, M. ANGOT Nicolas, M Antoine MARTIN, M. Sylvain COUREL, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
Conseillers :  
- en exercice : 10  
- présents : 9  
- votants : 9Était Absente excusée:

Mme MORAINVILLE Isabelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur ANGOT Nicolas** est nommé **secrétaire de séance** et ceci à l'unanimité des membres présents.**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant :

- que le projet devrait se limiter à grouper les 3 Communautés de commune du «Pays du Roumois» existant depuis plus de 20 ans et pour lequel un SCOT est établi ;
- l'éloignement de Quillebeuf-sur-Seine dont le bassin de vie est plutôt sur Pont-Audemer ;

Après en avoir délibéré,

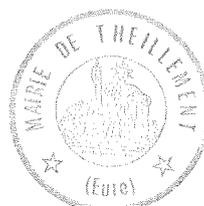
**EMET UN AVIS DÉFAVORABLE :**

⇒ sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet à savoir regroupement des Communautés de Communes de QUILLEBEUF SUR SEINE – ROUMOIS NORD – CANTON DE BOURGTHEROULDE INFREVILLE – AMFREVILLE LA CAMPAGNE.

**SOUHAITE :**

⇒ le regroupement des Communautés de Communes ROUMOIS NORD – CANTON DE BOURGTHEROULDE INFREVILLE – AMFREVILLE LA CAMPAGNE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait certifié conforme.

Le maire,  
Jean-Marie GUENIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL COMMUNE DE THUIT HEBERT**

N°37/2015

**NOMBRES DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Thuit-Hebert légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en Mairie de Thuit-Hebert, sous la convocation et la présidence de Monsieur Daniel HUE, maire.

Date de la convocation :

Le 16 novembre 2015

Présents : Daniel HUE, Philippe MARIE, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Emmanuel ROULLÉ, Didier CLERIS, Josiane JARDINIER, Patrice GODEFROY, Bruno POIRET, Thierry CHERVIN, Josiane HUE.

Mr MARIE a été élu secrétaire

**OBJET : Avis sur le projet de schéma Départemental de Coopération intercommunal (Fusion des Communautés de Communes)**

Monsieur le Maire donne lecture du Projet de schéma de coopération intercommunal, élaboré par Monsieur le Préfet de l'Eure. Conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « Loi NOTRE » le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal reçu le 23 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la fusion avec la Communauté de Commune de Quillebeuf sur Seine, il souhaite que la fusion des communautés de communes reste à l'échelle du Pays du Roumois*

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Exécutoire par transmission en préfecture le 25 novembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

02 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Maire,  
Daniel HUE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation : Le seize novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine MESSÉ, Maire.  
02/11/2015  
Date affichage :  
10/11/2015  
Nbre de Conseillers : Étaient présents : Mme Nadine MESSÉ, M. Jean-Louis BÉAREZ, Mme Isabelle AUDOUX, Mme Magali GUÉDON, Mme Mélanie PETIT, M. Christophe RATEL, M. Didier LEROY, M. Serge DURAND, Mme DOUTÉ Barbara, formant la majorité des membres en exercice.  
- en exercice : 10  
- présents : 09  
- exprimés : 09  
Était absent : M. Raymond ANTOINE.

Monsieur Serge DURAND a été nommé(e) secrétaire de séance.

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

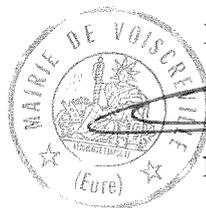
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au regroupement des communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, Roumois Nord, Canton de Bourgtheroulde-Infreville et Amfreville la Campagne ;
- SOUHAITE le regroupement des communautés de Roumois Nord, Bourgtheroulde-Infreville et Amfreville la Campagne.



Le Maire,

*Nadine MESSÉ*  
Nadine MESSÉ

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE